

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8930

■ Echange de terrain sans soulte sis boulevard Paul Raphel à Saint Victoret entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur et Madame FALCONE.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° VOI 018-2399/10/BC du 10 décembre 2010, le bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé l'échange sans soulte d'une bande de terrain de 98 m² appartenant à Monsieur et Madame FALCONE contre une bande de terrain nu de 98 m² en vue de l'élargissement du boulevard Paul Raphel à Saint-Victoret.

Il convient d'annuler cette délibération et de la remplacer par la présente en raison d'une modification de la surface du projet.

La Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une bande de terrain de 65 m² à détacher de la propriété de Monsieur et Madame FALCONE, cadastrée Section AR n° 265 en nature de terrain nu et cède en échange une bande de terrain nu de 65 m² à Monsieur et Madame FALCONE à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 267. Cet échange est réalisé sans soulte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis de France Domaine (en cours de réactualisation) ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le protocole foncier.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 265 sise boulevard Paul Raphel, en nature de terrain nu, d'une superficie de 65 m² et la cession d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 267, d'une superficie de 65 m², sont nécessaires à l'élargissement du boulevard Paul Raphel à Saint-Victoret.

Délibère

Article 1 :

Est annulée la délibération VOI 018-2399/10/BC du 10 décembre 2010 suite à une modification de la surface du projet.

Article 2 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur et Madame FALCONE s'engagent à échanger sans soulte deux bandes de terrain, l'une de 65 m² détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 267 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'autre de 65 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 265 appartenant à Monsieur et Madame FALCONE.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 4 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 5 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 - Sous Politique C130 – Chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, ayant son siège à MARSEILLE (13007) 58, Boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200054807 au RCS de Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° _____ en date du _____

D'UNE PART,

ET

Monsieur Francis FALCONE né le 11 juin 1970 à Marseille,
Madame Marie-Geneviève FALCONE née le 6 février 1969 à la Réunion,
Domiciliés 279 boulevard Paul Raphel – 13730 Saint Victoret.

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

En concertation avec la commune de Saint Victoret, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à la régularisation foncière du boulevard Paul Raphel.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une bande de terrain de 65 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 265 propriété de Monsieur et Madame FALCONE et cède en échange une bande de terrain de 65 m² environ à Monsieur et Madame FALCONE à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 267.

Cet échange s'effectue à titre gratuit.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

ARTICLE 1-1

Monsieur et Madame FALCONE cèdent à la Métropole Aix-Marseille-Provence une bande de terrain de 65 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 265 sise boulevard Paul Raphel à Saint Victoret, comme indiqué sur le plan ci-joint.

La Métropole Aix-Marseille-Provence cède en échange à Monsieur et Madame FALCONE, une bande de terrain d'une superficie de 65 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AR n° 267 sise quartier Empallières à Saint Victoret, comme indiqué sur le plan ci-joint.

Cet échange s'effectue à titre gratuit.

ARTICLE 1 - 2

Les parties prendront les biens cédés dans l'état où ils se trouvent.

A cet égard, les parties déclarent expressément que les biens sont libres de toute occupation. En outre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur et Madame FALCONE prendront les biens avec les servitudes qui peuvent les grever.

II – CLAUSES GENERALES:

ARTICLE 2-1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

ARTICLE 2-2

Les parties déclarent que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs.

A défaut, les parties s'engagent à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Les parties déclarent que les biens sont libres de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

ARTICLE 2-3

La Métropole Aix-Marseille-Provence autorise Monsieur et Madame FALCONE à prendre de manière anticipée le terrain avant la réitération du présent protocole foncier par acte authentique devant notaire et les autorise à déposer toutes autorisations administratives liées à cette acquisition.

ARTICLE 2-4

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres BONETTO – CAPRA – MAITRE – COLONNA – Notaires associés – 2 place du 11 novembre – 13700 Marignane.

III CLAUSES SUSPENSIVES

ARTICLE 3-1

Le présent protocole ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Marseille, le

**Les vendeurs,
Monsieur FALCONE**

**Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence,**

Madame FALCONE

Madame Martine VASSAL

